



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/WG.18/3
20 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail à composition non limitée
sur le droit au développement
Première session
Genève, 13-17 septembre 1999

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Rapport intérimaire présenté par la Haut-Commissaire aux droits
de l'homme conformément aux résolutions 1998/72 et 1999/79
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 4	2
I. LES ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME RELATIVES À L'APPLICATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	5 - 13	3
II. L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT TRAIT AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	14 - 18	6
III. LA COORDINATION INTERORGANISATIONS À L'INTÉRIEUR DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, S'AGISSANT DE L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS PERTINENTES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	19 - 24	7
IV. CONCLUSION	25 - 27	9

Introduction

1. À la suite de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement en décembre 1986, trois mécanismes consécutifs ont été créés par la Commission des droits de l'homme pour mettre en oeuvre et promouvoir le droit au développement :

a) Un groupe de travail d'experts gouvernementaux, chargé d'étudier la portée et le contenu du droit au développement et de soumettre des propositions pour la mise en oeuvre de ce droit et un projet d'instrument international à ce sujet;

b) Un groupe de travail sur le droit au développement, établi pour une période de trois ans, chargé d'identifier les obstacles à la mise en oeuvre et à l'application du droit au développement et de recommander des voies et moyens permettant à tous les États de réaliser le droit au développement (résolution 1993/22);

c) Un groupe de travail intergouvernemental d'experts, établi pour une période de deux ans, chargé d'élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement sous ses aspects intégrés et multidimensionnels (résolution 1996/15).

2. En 1998, dans sa résolution 1998/72, la Commission a décidé, "compte tenu de la nécessité pressante de faire de nouveaux progrès vers la réalisation du droit au développement", de créer un quatrième mécanisme de suivi composé, pour la première fois, d'un groupe de travail à composition non limitée et d'un expert indépendant. Le Groupe de travail a pour mandat :

a) De suivre et de passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la promotion et la mise en oeuvre du droit au développement exposé dans la Déclaration sur le droit au développement, en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice, en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration;

b) D'examiner les rapports et toutes autres informations présentés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées sur les relations existant entre leurs activités et le droit au développement;

c) De présenter à la Commission des droits de l'homme pour examen un rapport de session sur ses délibérations qui contiendraient, entre autres, des conseils à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'application du droit au développement et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de pays intéressés dans le but de promouvoir la réalisation du droit au développement.

3. Au paragraphe 11 des résolutions 1998/72 et 1999/79, la Commission a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à fournir des rapports intérimaires au Groupe de travail, portant sur :

a) Les activités du Haut-Commissariat relatives à l'application du droit au développement prévues dans le mandat du Haut-Commissaire;

b) L'application des résolutions de la Commission des droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait au droit au développement; et

c) La coordination interorganisations à l'intérieur du système des Nations Unies, s'agissant de l'application des résolutions pertinentes de la Commission à cet égard.

4. Le présent rapport intérimaire est présenté au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme en réponse à cette invitation. L'attention des participants aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée est appelée en outre sur le rapport présenté par la Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session (E/CN.4/1999/19).

I. LES ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME RELATIVES À L'APPLICATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

5. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la création du poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme, chargé très clairement de promouvoir la réalisation du droit au développement, et l'adoption par l'Assemblée générale du programme de réformes du Secrétaire général (A/51/950 et Add.1 à 7 et Corr.1), qui reconnaît l'importance capitale et le rôle des droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans les programmes et les activités de l'Organisation des Nations Unies, ont installé une dynamique qui a eu pour effet de placer la réalisation du droit au développement en tête des objectifs de la communauté internationale en matière de droits de l'homme.

6. Dans ce contexte, la Haut-Commissaire a témoigné de son vif attachement à la pleine réalisation du droit au développement. La promotion et la mise en oeuvre du droit au développement comptent parmi les priorités de travail du Haut-Commissariat, non seulement parce que ces activités font partie du mandat de la Haut-Commissaire, mais aussi parce que seul un engagement véritable, privilégiant des actions axées sur la réalisation du droit au développement, permettra à la communauté internationale, aux gouvernements, au système des Nations Unies, aux institutions financières, aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile unissant leurs efforts, de jeter les bases nécessaires pour répondre de manière concrète et coordonnée aux besoins de tous les individus et peuples, et en particulier de la moitié de la population du monde qui vit dans la pauvreté, de vivre dans la paix, la liberté et la dignité.

7. Sous la conduite de la Haut-Commissaire, les activités du Haut-Commissariat à cet égard sont organisées :

a) Selon un axe horizontal :

- i) Action en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et d'une approche équilibrée de tous les droits de l'homme;
- ii) Renforcement de la coopération internationale dans le but de garantir le développement et d'éliminer ce qui y fait obstacle;
- iii) Renforcement de la coopération interorganisations; et
- iv) Appui aux mécanismes de suivi de la Commission des droits de l'homme dans le domaine du droit au développement;

b) Et selon un axe vertical : Étude des aspects mondiaux, régionaux et nationaux de la promotion et de la protection du droit au développement.

8. On trouvera ci-après des informations actualisées sur les activités décrites dans les paragraphes 7 et 8 du rapport présenté par la Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1999/19).

9. En avril de cette année, le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement a adopté des principes directeurs concernant les bilans communs de pays et le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, à l'élaboration desquels travaillent un certain nombre d'équipes de pays. Ce processus, auquel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est engagé à participer étroitement, est l'occasion d'aider les pays à se doter des moyens nécessaires pour que le droit au développement devienne réalité. Des activités en ce sens ont été entreprises par le Groupe des Nations Unies pour le développement et ses groupes de travail et sous-groupes.

10. Il convient de signaler notamment à cet égard :

a) La mise en place, en novembre 1999, par le Groupe de travail spécial sur le droit au développement du Groupe des Nations Unies pour le développement, présidé par la Haut-Commissaire, d'un module de formation aux droits de l'homme à l'intention des équipes du Plan-Cadre. Ce module mettra l'accent sur le contenu des droits de l'homme et leur importance en ce qui concerne les activités d'aide au développement de l'ONU au niveau des pays;

b) La prise en compte d'indicateurs des droits civils et politiques, parallèlement aux indicateurs économiques et sociaux, dans la liste des indicateurs des bilans communs de pays établie par le Sous-Groupe des indicateurs communs du Groupe des Nations Unies pour le développement, pour donner une image complète et exacte de la situation d'un pays en matière de développement et permettre de prévoir une aide dans ce domaine qui soit adaptée à la situation. Une étude visant à définir des indicateurs pertinents facilement utilisables par les équipes de pays pour évaluer les trois ensembles de droits civils et politiques de la liste, se rapportant respectivement à "la sécurité de la personne", à "l'administration de la justice" et à "la démocratie et la participation" est toujours en cours et sera achevée d'ici la fin de l'année;

c) La participation du Haut-Commissariat à un atelier organisé le 8 juillet 1999 par le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement, durant lequel il a été question de renforcer la participation du Haut-Commissariat au processus des bilans communs de pays et du Plan-Cadre et l'efficacité de celle-ci. Le Haut-Commissariat envisage de créer un mécanisme interne pour répondre aux besoins et aux demandes de soutien des équipes de pays des Nations Unies.

11. Le rapport du Colloque sur les droits de l'homme et le développement humain, qu'ont organisé conjointement à Oslo, en octobre 1998, le Gouvernement norvégien, le PNUD et le Haut-Commissariat, sera publié prochainement. Ce rapport fait la synthèse des débats qui ont eu lieu pendant le Colloque et auxquels ont participé des experts du développement et des droits de l'homme, y compris la Haut-Commissaire et l'Administrateur du PNUD. Il contient en outre les recommandations qui ont été faites quant aux actions à entreprendre aux niveaux national et mondial. Le rapport est un document de fond très complet qui pourra servir de point de départ pour les discussions futures sur les liens entre les droits de l'homme et le développement humain, les rôles respectifs de tous les acteurs impliqués et la façon d'intégrer les droits de l'homme dans le cadre de la coopération pour le développement et l'aide dans ce domaine.

12. Deux séminaires régionaux sur le droit au développement sont prévus pour cette année; l'un aura lieu à Abidjan du 4 au 8 octobre et l'autre à Santiago du 22 au 26 novembre. Ces séminaires ont pour but de stimuler les débats sur les moyens de mettre en oeuvre le droit au développement de manière plus efficace et sur la façon de soutenir une stratégie régionale de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et du droit au développement.

13. Il convient en outre d'appeler l'attention sur les nouvelles activités ci-après :

a) L'organisation conjointe d'un séminaire sur les droits de l'homme et le développement humain dans la région arabe par le Bureau régional du PNUD pour les États arabes, le Haut-Commissariat et l'Organisation arabe des droits de l'homme, qui a eu lieu au Caire du 7 au 9 juin 1999. Y ont participé des représentants de gouvernements et de comités parlementaires, d'organisations non gouvernementales régionales et nationales, ainsi que du secteur privé, et des universitaires. À l'issue du séminaire, les participants ont adopté le Programme d'action du Caire pour la réalisation du droit au développement dans les États arabes, qui invite le PNUD et le Haut-Commissariat, en coopération avec l'Organisation arabe des droits de l'homme, à entreprendre une série de sessions de formation pour faire mieux connaître l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme et définir les moyens de mettre en oeuvre les droits de l'homme dans le développement et le droit au développement. Les principaux bénéficiaires de ces activités de sensibilisation et de formation seront des gouvernements, des parlements, des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, des établissements de recherche et de documentation dans le domaine des droits de l'homme, les milieux d'affaires et les médias;

b) L'organisation, par le Haut-Commissariat, depuis 1990, de sept ateliers sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ces ateliers visent à promouvoir la coopération régionale pour garantir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les participants à l'Atelier de Téhéran, qui a eu lieu en 1997, ont adopté un cadre pour la coopération technique régionale afin de mettre en place, entre autres, des stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, les participants au dernier atelier, qui a eu lieu en février de cette année à New Delhi, ont recommandé qu'un atelier régional intersessions sur le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels et sur les mesures à prendre à cet égard aux niveaux national et international soit organisé. Ils ont également recommandé que l'atelier mette l'accent sur des questions de coopération internationale, y compris l'établissement de repères quantifiables pour la mise en oeuvre du droit au développement; sur l'identification des obstacles à la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels et sur des actions qu'il proposera pour renforcer les capacités nationales pour la promotion et la protection de ces droits. L'atelier devrait avoir lieu au début de l'année prochaine;

c) La participation active du Haut-Commissariat au suivi du Sommet mondial pour le développement social. Il a participé à la réunion interorganisations organisée pendant la session de juillet du Conseil économique et social par la Division des politiques sociales et du développement social pour coordonner les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, et il participera à la préparation de l'information et de la documentation pour l'Assemblée générale.

II. L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT TRAIT AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

14. Depuis la nomination, en août 1998, de l'expert indépendant sur le droit au développement par le Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a fourni à celui-ci un soutien technique et des services de secrétariat.

15. La Haut-Commissaire a notamment organisé une réunion, le 14 décembre 1998, pour trouver des moyens de renforcer la coordination entre cinq mandats de la Commission des droits de l'homme étroitement liés à la promotion et à la réalisation du droit au développement et des droits économiques et sociaux (les mandats de l'expert indépendant sur le droit au développement, de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur les droits économiques, sociaux et culturels et du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation) et les activités du système des Nations Unies. Des représentants du PNUD, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (M. Ricupero était présent), de l'Organisation mondiale de la santé, (Mme Brundtland était

présente), de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale du commerce et du Fonds monétaire international ont participé à la réunion et l'on prévoit d'organiser, à la suite de cette initiative, des activités complémentaires, concrètes et régulières.

16. Plus récemment, la Haut-Commissaire a organisé une réunion, les 18 et 19 mai 1999, pendant laquelle un certain nombre d'experts éminents et de spécialistes des questions relatives au développement et aux droits de l'homme ont eu un échange de vues informel et approfondi sur le droit au développement, dans le but d'enrichir le travail de l'expert indépendant.

17. D'autres mandats découlant de résolutions de la Commission des droits de l'homme et portant sur des questions étroitement liées à la réalisation du droit au développement, tels que les droits économiques, sociaux et culturels et, en particulier, le droit à l'éducation, la dette extérieure, les politiques d'ajustement structurel et l'extrême pauvreté, bénéficient du soutien du Haut-Commissariat qui s'emploie actuellement à développer le soutien technique et les services de secrétariat mis à la disposition des titulaires de ces mandats ainsi que ses capacités de recherche connexes.

18. En outre, suite aux demandes répétées de la Commission des droits de l'homme (voir résolution 1999/25) concernant l'apport d'un soutien accru et approprié aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat assure la mise en oeuvre du Programme d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce programme d'action prévoit de faciliter le travail du secrétariat du Comité, en ce qui concerne notamment les rapports par un appui au niveau analytique, par des activités de liaison avec le système des Nations Unies et par des activités de suivi dans le cadre de la coopération technique, entre autres.

III. LA COORDINATION INTERORGANISATIONS À L'INTÉRIEUR DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, S'AGISSANT DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

19. Dans le cadre du Mémoire d'accord, signé en mars 1998, par le Haut-Commissariat et le PNUD, une équipe spéciale, composée de représentants des deux entités, a été créée et se réunit régulièrement. Elle oeuvre dans les domaines suivants :

- a) Promotion du droit au développement;
- b) Action en faveur de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- c) Action conjointe en matière de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et concernant les décennies relatives aux droits de l'homme;
- d) Appui au personnel du Haut-Commissariat sur le terrain; et

e) Formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel du PNUD.

20. En avril, la Haut-Commissaire et l'Administrateur associé du PNUD ont signé un programme commun intitulé "Human Rights Strengthening (HURIST)". Ce programme doit faciliter l'application, dans ce domaine, des mesures que le PNUD a énoncées dans un document de principe intitulé "Integrating Human Rights with Sustainable Human Development". Son objet est essentiellement de vérifier l'opportunité des directives et l'efficacité des méthodes et de mettre en évidence les meilleures pratiques et possibilités d'apprentissage (pour le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme) dans le contexte du développement des capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application d'une approche axée sur les droits de l'homme dans le cadre de la programmation des activités de développement. Il aidera les bureaux de pays auxquels les gouvernements demanderont de l'aide dans le domaine des droits de l'homme et contribuera, d'une manière générale, au développement des capacités du PNUD en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'homme dans ses travaux.

21. Par ailleurs, plusieurs activités prévues dans le cadre du Mémorandum d'accord signé par le PNUD et le Haut-Commissariat sont en cours d'exécution et visent à renforcer les capacités du personnel du PNUD afin de l'aider à intégrer les droits de l'homme dans ses programmes de travail au niveau des pays. Sur le plan de la formation, la Division du renforcement de la gestion et de la gouvernance du PNUD a organisé, en collaboration avec le Haut-Commissariat, deux ateliers pour former des fonctionnaires de rang supérieur du PNUD et leurs homologues nationaux aux questions relatives aux droits de l'homme.

22. Le premier atelier, pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, s'est tenu à Abidjan du 10 au 12 mai 1999, avec la participation de fonctionnaires des 23 bureaux de pays du PNUD établis dans cette région. Chacun de ces bureaux avait invité un représentant de chacun des gouvernements concernés à suivre la formation. Le deuxième atelier, intéressant la région de l'Asie et du Pacifique, s'est tenu à Colombo, du 21 au 24 juin. D'autres ateliers sont prévus pour 1999 et pour l'an 2000 pour l'Afrique australe, l'Europe et la Communauté d'États indépendants, l'Amérique latine et les pays arabophones. D'autres ateliers de formation aux droits de l'homme sont prévus aussi à l'intention du personnel du PNUD chargé des programmes. Ces ateliers, qui s'inscrivent dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général et qui sont dans la ligne de l'engagement que le PNUD a pris d'intégrer les droits de l'homme dans le développement humain durable, sont un premier pas essentiel sur la voie des objectifs à atteindre.

23. Enfin, en ce qui concerne la coopération avec les institutions financières, le Haut-Commissariat s'emploie depuis quelques années à établir les bases d'une coopération avec la Banque mondiale en instaurant des contacts réguliers à tous niveaux, y compris entre la Haut-Commissaire et le Président de la Banque. Le Haut-Commissariat considère que cette coopération est

une étape nécessaire dans la mise en place d'une approche globale de l'aide au développement, qui intégrera les éléments sociaux et humains du développement, garantis par le cadre juridique international des droits de l'homme, et facilitera donc la réalisation du droit au développement.

24. L'adoption récente, par la Banque mondiale, d'un Cadre de développement intégré, qui est un modèle possible de présentation et de gestion d'une approche holistique des aspects culturels, sociaux et humains du développement, est une occasion pour le Haut-Commissariat de travailler avec la Banque mondiale au niveau national. Le Haut-Commissariat recherche, directement ou par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, la façon de s'impliquer dans la mise en oeuvre du Cadre de développement intégré dans les pays pilotes et de le relier au processus des bilans communs et du Plan-Cadre.

IV. CONCLUSION

25. L'Assemblée générale a confié à la Haut-Commissaire le rôle principal au sein du système des Nations Unies en matière de promotion de la réalisation du droit au développement. Toutefois, la communauté internationale dans son ensemble, y compris les États, les organismes et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine.

26. La dynamique évoquée dans l'introduction au présent rapport doit être encouragée par le Groupe de travail pour que la question progresse. Le Groupe de travail sur le droit au développement offre à tous les acteurs la possibilité de proposer des actions concrètes à la Commission des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce nouveau mécanisme permettra à la communauté internationale, par le biais d'échanges de vues et d'un dialogue approfondis, d'adopter des politiques et des plans d'action solides pour atteindre les objectifs de la Déclaration sur le droit au développement.

27. L'étude (E/CN.4/1999/WG.18/2) présentée au Groupe de travail par l'expert indépendant, M. Arjun Sengupta, est un outil qui favorisera ce dialogue. Elle doit constituer la base à partir de laquelle les participants pourront mener des discussions approfondies; elle doit aussi susciter des observations et des propositions sur lesquelles l'expert indépendant et le Haut-Commissariat s'appuieront pour aller plus loin.
